



**Fédération Française**  
de **Pétanque** et de **Jeu Provençal**

**COMITE**  
**DIRECTEUR**

**Délibération relative au projet CNPJP du 11 août 2023**

*Cette délibération s'est tenue valablement après consultation par mail de l'ensemble des membres du Comité Directeur.*

### **I. Centre National CNPJP (Michel ROBERT)**

Notre projet de création de notre Centre National est désormais entré dans une phase opérationnelle et technique. Le 17 août prochain, la consultation architectes sera officiellement lancée.

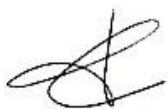
Réuni en visio-conférence le 04 mai 2023 sur ce même sujet, les membres du Comité Directeur réunis ont donné pouvoir au Président de la FFPJP :

- D'autoriser l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence dans le cadre du projet portant création du Centre National de pétanque à Chomérac,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,
- D'approuver la composition du jury de concours,
- D'approuver les modalités de fixation des rémunérations accordées aux membres qualifiés constituant le jury,
- De préciser que le jury sera chargé de contrôler la régularité de la procédure, d'examiner et sélectionner les candidatures admises à concourir, puis de classer les projets selon les critères définis dans le règlement de l'appel public à concurrence, que le choix du lauréat final reviendra au Président du jury.
- D'autoriser le Président à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury,
- D'autoriser le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité et mise en concurrence, après le choix d'un ou plusieurs lauréats à l'issue du concours,
- **D'approuver le versement d'une prime versée aux candidats ayant remis une prestation conforme au règlement du concours et les inscriptions au budget y afférent (47 000 €). En application de l'article R. 2172-4 du Code de la Commande Publique, une réduction totale ou partielle du montant de cette prime sera prévue dans le règlement de concours, et pourra être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète (abattement maximum de 50 %), absente ou inappropriée (montant de la prime supprimée). La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat lauréat du concours.**

Sur ce dernier point, après réévaluation du coût du projet après le travail de la société MOTT MACDONALD (programmiste), le montant de la prime versée aux candidats ayant remis une prestation conforme au règlement du concours sera finalement de 40 000€.

Le 11 août 2023.

Le Secrétaire Général Adjoint de la F.F.P.J.P.  
Laurent BOURLET



Le Président de la F.F.P.J.P.  
Michel LE BOT

